FO BNP PARIBAS FACTOR

INFO SALARIÉS

FORMATION = TEMPS DE TRAVAIL

Votre rémunération est maintenue

LA LOI DIT

Art. L.6321-2
Formation qui conditionne votre fonction : temps de travail effectif, rémunération maintenue.

Art. L.6321-6
Les autres formations aussi : temps de travail effectif et rémunération maintenue, sauf exceptions.

Art. L.6321-9
Saisonniers reconduits : abondement du CPF possible par accord de branche ou d'entreprise.

✔ Citations du Code du travail, lues le 30/10/2026.

LES DEUX EXCEPTIONS

Accord collectif : formation possible hors du temps de travail.

L'accord fixe la limite en heures ou en % du forfait.

Sans accord collectif : votre accord est nécessaire.

Alors la limite est de 30 heures par an, ou 2 % du forfait.

Votre accord est formalisé et peut être dénoncé.

CE QUE FO VÉRIFIE

Temps et paie
Formation sur le temps de travail, rémunération maintenue.

Limites respectées
Sans accord collectif : 30 h/an ou 2 % du forfait maximum.

✔ Avec accord collectif : la limite est celle fixée par l'accord. FO vérifie qu'elle est respectée.

CHIFFRES CLÉS

Hors temps de travail, sans accord	Forfait jours/heures, sans accord	Temps de travail effectif
30 h/an	2 %	L.6321-2

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »



FO RESTE VIGILANT

Formation hors temps de travail : uniquement dans les limites prévues par la loi.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Bulletin d'adhésion en ligne : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.6321-2, L.6321-6, L.6321-9 (PISTE Légifrance, 30/10/2026).